Version entrée en vigueur au 27 décembre 2025

Arrêté du 19 décembre 2025 portant sur la mise en œuvre de dispositifs optionnels de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Marseille-Provence

NOR : TRAA2536142A

Le ministre des transports,
Vu le **décret n° 2000-815 du 25 août 2000** modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le **décret n° 2002-1170 du 16 septembre 2002** portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels assurant des missions de contrôle, de maintenance et d'exploitation dans le domaine de la navigation aérienne ;
Vu le **décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016** modifié fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'**arrêté du 8 juillet 2024** modifié fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'**article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016** fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'**arrêté du 8 juillet 2024** relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service de contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne et des instructeurs de formation pratique au contrôle de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;
Vu l'avis du comité social d'administration du service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est en date du 2 décembre 2025,
Arrête :

Article 1

Les dispositifs optionnels d'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne correspondant aux options 1, 1 plus et 2 bis définies en annexe 2 de l'**arrêté du 8 juillet 2024** relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service de contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne et des instructeurs de formation pratique au contrôle de l'Ecole nationale de l'aviation civile sont mis en place à l'organisme de contrôle de Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2026.

Article 2

Pour la mise en œuvre de l'option 1, la valeur de N, tel que défini en annexe 2 de l'**arrêté du 8 juillet 2024** relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service de contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne et des instructeurs de formation pratique au contrôle de l'Ecole nationale de l'aviation civile et référencé à l'**article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2024** modifié fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'**article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016** fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile, est définie par décision du directeur des services de la navigation aérienne.

Article 3

Pour la mise en œuvre de l'option 1 plus, la valeur de N', tel que défini en annexe 2 de l'**arrêté du 8 juillet 2024** relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service de contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne et des instructeurs de formation pratique au contrôle de l'Ecole nationale de l'aviation civile et référencé à l'**article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2024** modifié fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'**article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016** fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile, est définie par décision du directeur des services de la navigation aérienne.

Article 4

L'arrêté du 15 mai 2025 portant sur la mise en œuvre de dispositifs optionnels de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Marseille-Provence est abrogé à compter du 1er janvier 2026.

A abrogé les dispositions suivantes :

- **Arrêté du 15 mai 2025**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 décembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services de la navigation aérienne,
F. Guignier